



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 octobre 2017

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, G. BELIN, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, R. CARSANA, F. BAUDON, D. LESCURE, F. PEDURAND, E.AMART, G.BAILLET, C.BUZOS, S.VALLOIR, J.Ph.PROVOST, C.DRILLEAUD

REPRÉSENTÉS : E. BANOS (procuration à Ph.DUBOURG)

Secrétaire de séance : Cécile BUZOS



ORDRE DU JOUR : (SESSION ORDINAIRE)

Délibérations

- 1) Retrait de la commune de BARSAC du Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac
- 2) Subvention exceptionnelle Cyclo Club Illadais
- 3) Fixation de la partie fixe et de la surtaxe assainissement 2018
- 4) Installations classées – Enquête publique GSM
- 5) Participation de la commune d'ILLATS aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique
- 6) Désignation des référents communaux PLUi et d'un suppléant
- 7) Aménagement d'un giratoire sur le carrefour de la RD 10 du fait de l'implantation de la nouvelle caserne du S.D.I.S – Echéancier de la quote-part non financée par le Département
- 8) Dématérialisation des convocations des réunions du Conseil Municipal
- 9) Décision modificative sur Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Questions diverses



Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Retrait de la commune de BARSAC du Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac

VU la délibération du 16 mars 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Barsac demandant le retrait de la commune de Barsac du SI du Collège de Podensac ;

VU la délibération n°2017/1 du 13 avril 2017 du Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac par laquelle le SI du Collège de Podensac a approuvé le retrait de la commune de Barsac ;

CONSIDERANT les raisons de la Commune de Barsac pour ce choix, fondées sur le fait que depuis la rentrée de septembre 2016, les élèves de Barsac dépendent du Collège Jules Ferry de Langon et donc, n'empruntent plus les bus gérés par le SI du Collège de Podensac ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur position sur le retrait de la commune de Barsac du SI du Collège de Podensac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la commune de Barsac du SI du Collège de Podensac à compter du 1^{er} janvier 2018;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Subvention exceptionnelle CYCLO CLUB ILLADAIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande faite par l'Association du Cyclo Club Illadais.

Dans le cadre des fêtes de la Saint Roch d'août 2017, cette association a eu des frais supplémentaires du fait de ces manifestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention de **120€** (Cent vingt euros) à l'association du **Cyclo Club Illadais**;

Les Crédits nécessaires seront prévus au budget 2017, article 6574, sur les crédits restant à attribuer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Fixation de la partie fixe et de la surtaxe assainissement 2018

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de reconduire en 2018 les taux de surtaxe de 2017 comme indiqué ci-dessous :

Soit

❖ **1.4841 €** le mètre cube consommé jusqu'à 150 m³ par an,

❖ **1.5558 €** le mètre cube consommé au-delà de 150 m³ par an,

Et de **maintenir** le montant de la partie fixe à **31.85 €** par an et par abonné

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces taux à la SAUR afin que ces dispositions soient appliquées par le Fermier auprès des abonnés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Installations Classées – Enquête publique GSM

Monsieur DUBOURG présente au Conseil le dossier d'enquête publique concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de matériaux alluvionnaires et une station de transit de matériaux sur la commune d'ILLATS, par la société GSM.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Participation de la commune d'ILLATS aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient ;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information ;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures ;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques ;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la Communauté de Communes est recouvrée dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Si des communes de la communauté de communes souhaitent bénéficier des services mutualisée, une participation complémentaire par communes, en fonction du catalogue de services voté, sera payée par la Communauté de communes.

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune d'ILLATS aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de Communes.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
 - une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.
- La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 23 063 €.

La participation des communes est fixée à **0,40€ par habitant**. Cette participation est susceptible d'évoluer en fonction des besoins de la CDC et des communes membres.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en conseil communautaire.

La Communauté de Communes qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

^ Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2017

^ Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune pour un montant de **554.40 euros pour l'année 2017 (compte 65541)**

^ Approuver le remboursement de la participation de la commune d'ILLATS auprès de la Communauté de Communes de Podensac

^ M'autoriser à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui bénéficieront du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Désignation des référents communaux PLUi et d'un suppléant.

VU les délibérations communautaires :

- n° 2017-210 sur l'adoption de la charte de gouvernance du plan local d'urbanisme,
- n° 2017-211 sur la prescription du PLU Intercommunal,

L'élaboration du PLUi appelle une implication et un portage politique fort de l'ensemble des élus locaux qui souhaitent unir leurs efforts pour élaborer une stratégie de développement du territoire.

La charte de gouvernance implique la désignation d'élus communaux référents, dont les missions seront les suivantes :

- assurer le rôle de relais entre l'échelle communale et intercommunale,
- participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, à minima à la commission urbanisme,
- être informés sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées etc...,
- faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

Ces élus référents sont désignés par le Conseil Municipal, au nombre de 2 titulaires par commune et d'un(e) suppléant(e).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE les élus référents suivants :

Titulaires :

- Philippe DUBOURG
- Danièle LESCURE

Suppléant(e) :

➤ Robert CARSANA

Délibération adoptée à la majorité par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (G.BAILLET)

7. Participation aménagement Carrefour giratoire du fait de l'implantation de la nouvelle caserne de pompiers ET décision modificative n°3

Compte-tenu de l'augmentation de trafic sur la RD10, et de l'implantation de la nouvelle caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Département de la Gironde a programmé l'aménagement d'un giratoire sur le carrefour existant. Ces travaux sont estimés à 290 941.00 € HT.

Considérant que cet aménagement desservira avant tout le SDIS, le Département prend exceptionnellement en charge 75 % des travaux.

La part restant à financer par le territoire s'élève à 72 735.25 € HT (25 %).

La Commune de Béguey, quant à elle, réalise en parallèle et sans subvention, les travaux d'aménagements des abords (voirie – création d'un réseau d'eaux pluviales – éclairage public du rond-point et de la voie d'accès à la zone) pour un montant de 227 764.38 € HT.

Compte-tenu de ces éléments, et pour répondre au Département, le Maire de Béguey et le Président de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions ont réuni les Maires des 21 communes desservies en 1^{er} appel par le SDIS le 3/10/2017 dans les locaux de la nouvelle caserne, pour une concertation sur les modalités de prise en charge de la quote-part du territoire, définies par le Département dans un projet de convention.

Il est ainsi demandé à la Commune de Béguey de faire l'avance des 72 735.25 €, dont 30 % seront versés à la signature de la convention et 70 % à l'achèvement des travaux.

Après concertation, il a été décidé d'inviter les conseils municipaux des 21 communes desservies en 1^{er} appel, à se prononcer rapidement sur le principe de prise en charge de leur quote-part, déterminée sur la base de la population DGF 2009. Ces participations seront à reverser à la Mairie de Béguey, à raison de 30 % sur le budget 2017 et 70 % sur le budget 2018 (cf échéancier joint).

Le Conseil Municipal d'ILLATS est invité à se prononcer sur la prise en charge sur le budget de la commune d'ILLATS la somme de **4 436.17€**, répartie à raison de **1 330.86 € sur le budget 2017 et 3 105.31€ sur le budget 2018**.

Ces sommes seront versées à la Commune de Béguey à réception des titres de recettes correspondants sur le compte 2041482.

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants pour régler cette participation, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	1 350 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	1 350 €
Virement de la section de Fonctionnement (RI)			021	1 350
Subvention d'équipement versée (DI)			204-2041482	1 350 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DES REUNIONS DU CONSEIL.

VU l'Article L.2121-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la Loi n°2015-991 relative à la nouvelle organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

VU l'Article L.5211-1 du CGCT ;

CONSIDERANT l'Article L.2121-10 du CGCT qui dispose que « toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte la dématérialisation.

Monsieur le Maire précise que ceux qui demandent à avoir la convocation papier auront une attestation à signer ; ceux qui ne le souhaitent pas continueront à recevoir la version papier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de dématérialisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Décision modificative 1 – Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le vote de crédits supplémentaire ci-après :

OBJET DES DEPENSES ET RECETTES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre	Sommes et article	Chapitre	Sommes
Installation, matériel et outillage techniques (DI) Aménagements STEP Illats			23	2315-30 2 000 €
Créances sur transfert de droits à déduction de TVA (RI)			27	2762-OPFI 1 000 €
Installations, matériel et outillage techniques (RI)			041	2315-OPFI 1 000€

Le Conseil approuve le vote de crédits supplémentaire indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 22 heures 05.